



DECISION N° 2024-481

**Marché subséquent n°MS 08 : Aménagements paysagers Pic des Salines issu de l'accord-cadre n° 4496 relatif à la réalisation d'aménagements paysagers**

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT,

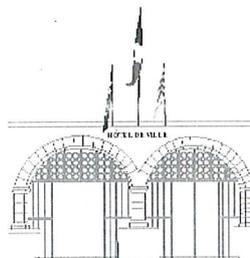
Vu la décision en date du 21 avril 2023, par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à la réalisation d'aménagements paysagers aux entreprises suivantes :

- Pépinière Horticole du Midi
- Gabiani Paysage
- Paysages Catalans

Considérant que le présent marché subséquent découle de cet accord-cadre et concerne **les travaux d'aménagements paysagers du Pic des Salines**.

Considérant que sa durée est de deux semaines après les quatre semaines de préparation et de deux années d'entretien et de confortement à compter de sa notification. Le délai de réalisation est de 42 jours calendaires.

Considérant que les pièces du marché subséquent ont été envoyées aux 3 titulaires (Pépinière Horticole du Midi, Gabiani Paysage et Paysages Catalans) de l'accord-cadre le 12 mars 2024 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 18 mars 2024 à 12h00 dernier délai.



Il a été procédé à l'examen et l'analyse de trois offres réceptionnées dans les délais.

**Critères de jugement des offres:**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	25 %
3-Valeur Technique Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	20 %

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par **l'entreprise Gabiani Paysage** 168 ancien chemin de Bompas 66 000 Perpignan, pour un montant de 40 840,21 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 21 mars 2024 que son offre a été retenue.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240429-190378-AU-1-1

Accusé reçu le : **29 AVR. 2024**

Affiché le : **29 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

